

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2916

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 43

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

«b bis) À la dernière phrase du sixième alinéa, les mots « le cas prévu au 1° » sont remplacés par les mots « les cas prévus au 1° et au 1° bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.